



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-139

Services Techniques
 Réf. : TN/NB/ST/MG

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE JEAN WIENER POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise IT RESEAUX, pour le compte de la société ECR, en date du 20 mai 2026, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de raccordement de la ligne 16 de Noisy-Champs, rue Jean Wiener, du 1^{er} au 15 juin 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement de la ligne 16 de Noisy-Champs, rue Jean Wiener, effectués par l'entreprise ECR, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} au 15 juin 2026, rue Jean Wiener, à l'angle de la rue Nelson Mandela :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés du chantier sur 10 mètres,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité avec une déviation claire et visible sur le trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : L'entreprise ECR veillera à reprendre les revêtements de la chaussée, du trottoir et de la piste cyclable ainsi que les marquages au sol qui devront être conforme et identique à l'existant ;

ARTICLE 3 : L'entreprise ECR prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise ECR, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SIETREM,
- IT RESEAUX,
- ECR,
- ENEDIS,
- SERVICE CITOYENNETE.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

26/05/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 21 mai 2026

Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.